



**Circulation à contre sens dans un carrefour
Routes départementales 88 et 391**

Course Cycliste

A R R E T E N° 2026 281 044

Le Maire de la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu le code du sport article A.331-37 à A.331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'avis du maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois en date du 31 janvier 2023 ;

Vu la demande présentée par Bernard PERILLAUD, président l'U.A. LA ROCHEFOUCAULD Cyclisme, 44 Avenue de la République 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE en date 9 mars 2025 ;

Considérant qu'en raison d'une course cycliste et pour assurer la sécurité des participants et des usagers sur les routes départementales N°88 et 391, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le dimanche 12 avril 2026, de 13h30 à 18h30, la circulation des coureurs cyclistes est autorisée à contre sens dans le carrefour entre la RD 88 et la RD 391.

ARTICLE 2 – Les mesures de restrictions de circulation précédente ne pourront être appliquées par le pétitionnaire que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration

ARTICLE 3 – Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire ;

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de signalisation seront assurées par les soins de M. Bernard PERILLAUD. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois ainsi qu'à chaque extrémité de la course.

ARTICLE 6 - MM. le Directeur Général des services de la Commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois,
le Directeur de l'Agence Départemental et de l'Aménagement,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS,

Le 9 mars 2026

Le Maire, Jean-Louis MARSAUD

